



**Décision n° CODEP-LYO-2019-025562 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 juin 2019 autorisant Orano Cycle à poursuivre l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2023 de l'entreposage de fûts de di-uranate de potassium (KDU) dans le bâtiment 420 de l'INB n° 93, dénommée usine Georges Besse I**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 septembre 1977 modifié autorisant la création par la Société EURODIF-Production d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et du Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2013-424 du 24 mai 2013 modifiant le décret du 8 septembre 1977 autorisant la création par la société Eurodif-Production d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse);

Vu le décret n° 2018-927 du 29 octobre 2018 autorisant la société Orano Cycle à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n°s 93, 138 et 168 actuellement exploitées par la société Eurodif-Production, la Société auxiliaire du Tricastin et la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse)

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DG-D-2018-00116 du 5 décembre 2018 transmettant notamment un calendrier d'évacuation des fûts de di-uranate de potassium,

Considérant que, par courrier du 5 décembre 2018 susvisé Orano Cycle a déposé une demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'entreposage de fûts de di-uranate de potassium (KDU) dans le bâtiment 420 de l'INB n° 93;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Orano Cycle, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à poursuivre l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2023 de l'entreposage de fûts de di-uranate de potassium (KDU) dans le bâtiment 420 de l'INB n°93, dans les conditions prévues par sa demande du 5 décembre 2018 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 juin 2019

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le directeur des déchets, des installations de recherche  
et du cycle**

**signé par :**

**Christophe KASSIOTIS**